

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 25/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR

Excusée et pouvoir : Armelle SIMAO pour Marie-France LOGIE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Francis DURTESTE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-10 : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général

Le Compte Financier Unique retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2024, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Compte Financier Unique de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Commune.

- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, l'Etat ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 1 075 118.08 €

DEPENSES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2024	Réalisés
11	Dépenses courantes	659 128.67	322 891.29
12	Dépenses de personnel, frais assimilés (charges patronales)	786 196.34	557 965.45
14	Atténuations de produits	6 050.00	4 536.00
65	Autres dépenses de gestion courante	201 609.00	160 780.52
66	Dépenses financières (dont intérêts d'emprunt)	6 975.74	5 975.74
67	Dépenses exceptionnelles	1 500.00	0.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 448.00	2 448.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 663 907.75 €	1 054 597.00 €
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08	20 521.08
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00	0.00
	TOTAL GENERAL	1 770 428.83 €	1 075 118.08 €

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de médiathèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la Commune, les prime d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés aux centres de loisirs, les frais de cantine, etc.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 :

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la Commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS.

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Chapitre 67 :

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 1 138 727.70 €

RECETTES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2024	Réalisés
013	Atténuations de charges	16 000.00	5 290.59
70	Produits des services et ventes diverses	45 868.00	69 946.92
73	Impôts et taxes	496 693.00	500 715.51
74	Dotations et subventions	410 678.00	431 155.59
75	Autres produits de gestion courante	89 833.00	115 952.09
77	Produits exceptionnels	0.00	14 000.00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 059 072.00	1 137 060.70
002	Excédent de fonctionnement reporté	694 689.83	
042	Opération d'ordre de transfert	16 667.00	1 667.00
	TOTAL GENERAL	1 770 428.83 €	1 138 727.70 €

Chapitre 013 :

Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (cantine, garderie, centres de loisirs ainsi que les concessions dans les cimetières)

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la Taxe sur la consommation finale d'électricité et la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 :

Il concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (loyers + charges)

Chapitre 77 :

Il concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeuble), les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits exceptionnels.

Chapitre 002 :

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement :

1 138 727.70 – 1 075 118.08 = 63 609.62 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

a) Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
Opérations	Budget voté 2024	Réalisés
Etude nouveau restaurant scolaire	1 626 384.57	417 914.66
Piste cyclable entre Estaires et Neuf Berquin	20 000.00	0.00
Travaux exhumation	3 770.00	0.00
Travaux divers (clôture, aménagement vélos trottinettes, rack + dalle)	22 600.00	3 273.92
Matériel de transport + mobilier restaurant scolaire	47 000.00	0.00
Travaux toitures maisons	60 193.00	19 189.69
Achat divers (matériel espaces verts, chaudières école et presbytère, cumulus vestiaires foot, autolaveuse...)	30 000.00	34 310.42
Serveur mairie	17 336.00	1 345.20
Acquisition parcelle	0.00	2 800.00
TOTAL HORS OPERATIONS FINANCIERES	1 827 283.57	478 833.89
Dépôt et cautionnement	13 050.00	3 220.00
Remboursement capital emprunt	40 199.41	40 199.41
Opération d'ordre de transfert	16 667.00	1 667.00
TOTAL GENERAL	1 897 199.98€	523 920.30

b) Les recettes d'investissement

RECETTES			
Chap	Opérations	Budget voté 2024	Réalisés
13	Subventions d'investissement	1 113 164.90	360 659.40
10	Dotations, FCTVA, Taxe aménagement	49 500.00	40 633.37
1068	Excédent de fonctionnement	160 202.01	160 202.01
165	Dépôt et cautionnement	13 050.00	1 200.00

1641	Emprunt	200 000.00	200 000.00
024	Produit de cession	229 000.00	0.00
	TOTAL HORS OP FINANCIERES	1 764 916.91 €	762 694.78 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert	6 521.08	20 521.08
001	Solde d'exécution positif reporté	25 761.99	
	TOTAL GENERAL	1 897 199.98 €	783 215.86 €

Résultat de l'exercice Section d'Investissement :
783 215.86 – 523 920.30 = 259 295.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, doit décider de

Article unique : Prendre acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024

Adopté à l'unanimité

N° 2025–11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur Maxime CREPIN

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la lettre d'intention à destination du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 4 juillet 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique pour les comptes 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et de compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Maxime CREPIN, Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur Serge OLIVIER, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 897 199.98 €	523 920.30 €	Excédent
Recettes	1 897 199.98 €	783 215.86 €	259 295.56 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 770 428.83 €	1 075 118.08 €	Excédent
Recettes	1 770 428.83 €	1 138 727.70 €	63 609.62 €
Total			Excédent 322 905.18 €

SECTIONS	RESULTATS DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	25 761.99 €		259 295.56 €	285 057.55 €
FONCTIONNEMENT	854 891.84 €	160 202.01 €	63 609.62 €	758 299.45 €
Total	880 653.83 €	0 €	322 905.18 €	1 043 357.00 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal doit :

- Approuver le présent Compte Financier Unique 2024.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N° 2025-12 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit

1/ donner acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		694 689.83 €		25 761.99 €		720 451.82 €
Part affectée à investissement	160 202.01	0.00 €			0	
Opérations de l'exercice	1 075 118.08 €	1 138 727.70 €	523 920.30 €	783 215.86 €	1 599 038.38 €	1 921 943.56 €
Totaux	1 075 118.08 €	1 833 417.53 €	523 920.30 €	808 977.85 €	1 599 038.38 €	2 404 474.91 €
Résultat de clôture		758 299.45 €		285 057.55 €		1 043 357.00 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				285 057.55 €		
Restes à réaliser DEPENSES				1 253 992.00 €		
Restes à réaliser RECETTES				661 793.00 €		
Besoin total de financement				307 141.45 €		
Excédent total de financement						

- 2/ reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3/ arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
4/ décider d'affecter :

307 141.45 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
451 158.00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

N° 2025-13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions 2025 reprises dans le tableau ci-annexé

1^e vote : après en avoir délibéré, le conseil municipal doit voter toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2^e vote : après en avoir délibéré, le conseil municipal doit voter les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT pour Neuf Berquin en Fêtes
- Stéphanie HUCHETTE pour Tennis club Neuf Berquinois
- Serge OLIVIER pour les Anciens combattants

Dépenses	BUDGET 2024	PROPOSITIONS DU MAIRE 2025	VOTE DU CONSEIL 2025
65748 SUBVENTIONS			
aux autres organismes			
Amitiés Neuf-Berquinoises	850,00	Pas de demande	0.00
Anciens combattants	0.00	360.00	360.00
APE Les P'tits Mômes	500,00	500,00	500.00
Ass Volontaire donneurs de Sang	30,00	30,00	30.00
Association DDEN Canton Merville	50,00	50,00	50.00
Coupe et couture N-B	200,00	200,00	200.00
Croix rouge Hazebrouck	30,00	30,00	30.00
Dans'allons N-B	400,00	Pas de demande	0.00
Ecole de musique	0,00	Pas de demande	0.00
Handi - Flandres	30,00	30,00	30.00
Harmonie Municipale N-B	1 300,00	1 300,00	1 300.00
Jardin de Berquinix	900,00	450.00	450.00
Neuf Berquin en Fêtes	6 000,00	5 500,00	5 500.00
Pétanque du Berquin	300,00	300,00	300.00
Remise en forme Neuf Berquinoise	400,00	Pas de demande	0.00
Secours Catholique	100,00	100,00	100.00
Souvenir Français	30,00	30,00	30.00
Sympathiques N-B	800,00	800,00	800.00
Sympathiques sub exceptionnelle Fête des Lumières	2 000.00	0.00	0.00
Tennis club N-B	400,00	400,00	400.00
USEP Neuf Berquin	400,00	450,00	450.00
USNB-Union Sportive (foot)	2 000,00	2 000,00	2 000.00
Line Dance Family Country Club	200,00	Pas de demande	0.00
AUTRES	1 200,00	1 200,00	1 200.00
TOTAL	18 120,00	13 730,00	13 730.00,00

Adopté à l'unanimité

N° 2025-14 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances 2024, un amendement a été adopté visant à permettre aux communes et EPCI d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Il instaure ainsi une souplesse supplémentaire pour la fixation du taux de la TH.

Ce dispositif s'applique à une seule condition : le taux maximum de TH de la commune déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du Département.

Taux moyen départemental du Nord : 27.73 %

Taux moyen départemental du Nord TH X 75 % : 20.80 % (plafond maximal de la majoration)

Fraction de taux égale au plus à 5% du taux moyen départemental de TH de N-1 : + 1.39 points.

Il est proposé, suite à ces informations, d'appliquer les taux d'imposition en 2025 suivants :

	Taux 2020	Taux 2021			Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
		Part communale	Part départementale	Taux 2021				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.99 %	13.99 %	19.29 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.59 %	/	/	36.59 %	36.59 %	36.59 %	36.59 %	36.59 %
Taxe d'Habitation (THRS)	14.72 %	/	/	14.72 %	14,72 %	14.72 %	16.15 %	17.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'appliquer les taux des taxes directes locales telles que rapportées dans le tableau ci-dessus.
A savoir :

33.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

36.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

17.54 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Adopté à la majorité

1 contre : Samuel DASSONNEVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat

- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

Nom et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction Commune (en euro brut)	Indemnités de fonction Agglo Cœur de Flandre (en euro brut)	Avantages en nature
OLIVIER Serge	Maire	22 098.12 €	12 686.76 €	0.00
PETITPREZ Sylvain	1 ^{er} Adjoint	6 412.32 €	0.00	0.00
LOGIÉ Marie-France	Adjointe	6 412.32 €	0.00	0.00
CREPIN Maxime	Adjoint	6 412.32 €	0.00	0.00
BROUCQSAULT Patricia	Adjointe	6 412.32 €	0.00	0.00
SIMAO Armelle	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
BERTIN Philippe	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
DELARRE Jacqueline	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
QUAGEBEUR Franck	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
BERTELOOT Julienne	Conseillère	0.00 €	0.00	0.00
DASSONNEVILLE Samuel	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
KIEKEN Elodie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
HUCHETTE Stéphanie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
DAL LAMOOT Virginie	Conseillère	1 677.00 €	0.00	0.00
DURTESTE Francis	Conseiller	1 677.00 €	0.00	0.00
TOTAL ANNEE 2025		62 840.40 €	12 610.80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance doit décider de

Article unique : Prendre acte de l'état des indemnités des élus pour 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-16 : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- IV. Le cadre général du budget
- V. La section de fonctionnement
- VI. La section d'investissement
- VII. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

c) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 562 721.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 562 721 euros.

d) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	560 020.00	Excédent brut reporté	451 158.00
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles)	70 400.00
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	784 167.70	Impôts et taxes	508 285.50
Autres dépenses de gestion courante	184 576.00	Dotations et participations	416 877.50
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	10 819.22	Autres recettes de gestion courante	90 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses (provisions et dépréciations)	15 117.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	11 000.00

TOTAL DEPENSES REELLES	1 556 199.92	TOTAL RECETTES REELLES	1 547 721.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00
Virement à la section d'investissement	0.00		
TOTAL GENERAL	1 562 721.00 €	TOTAL GENERAL	1 562 721.00 €

e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.54 %

f) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 416 877.50 euros.

III. La section d'investissement

c) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits reportés (dépenses 2024 reportées sur 2025)	Total : 1 253 992.00 € Dont :	Résultat de clôture fin 2023	285 057.55
Cantine	1 231 992.00	Excédent de fonctionnement	307 141.45
Piste cyclable	16 000.00	(besoin de financement)	
		Virement de la section de fonctionnement	0.00
Remboursement d'emprunt	29 114.05	FCTVA	71 000.00
Agencement divers (décompactage terrain de foot, cimetière)	9 700.00	Crédits reportés (subventions 2024 restant à percevoir en 2025 et dépôts et cautionnement)	661 793.00
Toitures (50 rue de Cassel et Salle des Fêtes)	189 000.00		
Boulodrome	7 223.34	Cessions d'immobilisations	311 000.00
Chêneaues école	3 124.00		
Stores école	1 700.00	Taxe d'aménagement	2 000.00
Coffret élec Eglise	5 000.00		
Matériel espaces verts, remorque, abribus, radar pédagogique	12 000.00		
Provision véhicule service technique	20 000.00		
Matériel informatique : serveur, vidéoprojecteur resto scolaire	13 000.00	Subventions	231 102.02
Mobilier scolaire et resto scolaire	55 000.00		
Travaux Restaurant scolaire	107 000.00		
Autres dépenses	150 761.71		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00	Emprunt et dettes assimilées	0.00
Dépôt et cautionnement	4 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08
TOTAL GENERAL	1 875 615.10 €	TOTAL GENERAL	1 875 615.10€

e) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Poursuite et fin du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Poursuite des travaux de toitures sur les maisons en location

f) Les subventions d'investissement prévues pour le restaurant scolaire en 2025

- De l'Etat : 603 694.00 €
- De la Région : 100 000.00 €-
- Du Département : 75 196.00 €
- De la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : 60 000.00 €

Hors aides publiques :

- Territoire d'Energie Flandre : 18 889.02 €

Pour le mobilier et accessoires (hors marché) : CAF : 15 116.00 € et MSA : 10 000.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 562 721.00 euros

Dépenses de fonctionnement : 1 562 721.00 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2024 : 1 253 992.00 euros

Nouveaux crédits : 621 623.10 euros

TOTAL : 1 875 615.10 euros

Recettes : crédits reportés 2024 : 661 793.00 euros

Nouveaux crédits : 1 213 822.10 euros

TOTAL : 1 875 615.10 euros

c) Principaux ratios (1422 habitants) - 2024

Dépenses réelles de fonctionnement : 756.06 € par habitant pour 2024

Recettes réelles de fonctionnement : 800.79 € par habitant pour 2024

Dépenses réelles d'investissement : 368.44 € par habitant pour 2024

Recettes réelles d'investissement : 550.78 € par habitant pour 2024

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec trois emprunts en cours dont un qui se terminera en 2025.

Le remboursement en capital est de 29 114.05 € pour 2025.

Le remboursement des intérêts est de 10 319.22 € pour 2025.

Repères 2024 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 20.47 euros par habitant pour Neuf Berquin (1422 habitants).

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 7.26 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance doit décider de

Article unique : Prendre acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 562 721.00 € pour la section de fonctionnement et à 1 875 615.10 € pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 562 721.00 €	1 562 721.00 €
Investissement	1 875 615.10 €	1 875 615.10 €
Total	3 438 336.10. €	3 438 336.10 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Lundi 21 avril à 10h30 : Chasse aux Œufs à l'Espace Loisirs

Jeudi 8 mai à 11h : Commémoration Monument aux Morts

Jeudi 8 mai : Repas des Anciens Combattants

Vendredi 16 mai fin de journée : Fête des Neuf Berquinois à l'Espace Loisirs – Association Neuf Berquin en Fête

Samedi 17 mai : Fête du Printemps à l'Espace Loisirs – Association Neuf Berquin en Fête

Samedi 24 mai à 20h : Gala de l'Harmonie Municipale à la Salle de Fêtes

Samedi 21 et Dimanche 22 juin : Faites de la Moto à l'Espace Loisirs – Association FFMC

Samedi 28 juin : Kermesse de l'Ecole – APE Les P'tits Mômes

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 21h00

Le Maire



Serge OLIVIER

La Secrétaire de séance

Marie-France LOGIE

